

ENTENTE DE FINANCEMENT

Subvention Support au développement touristique riverain - 2020

ENTRE Développement économique et touristique de Prescott et Russell
59, rue Court, C.P. 304
L'Orignal, Ontario K0B 1K0

ET **[Insérer coordonnées de l'organisation]**

1. Sommaire

Le *Programme de support au développement touristique riverain* est mis de l'avant à nouveau par le Développement économique et touristique des Comtés unis de Prescott et Russell (DETPR) en 2020. L'aide financière octroyée vise concrètement à aider les municipalités à mettre en place des activités et des projets le long de la rivière des Outaouais, de la rivière Nation et de la rivière Castor, qui mettront en valeur ces dernières; à encourager les communautés et les touristes à profiter pleinement des rivières de Prescott et Russell; et à sensibiliser l'attrait des rivières et de leurs berges dans Prescott et Russell.

2. Terme

Cette entente est valide du xx mars 2020 au 31 décembre 2020.

3. Le Développement économique et touristique de Prescott et Russell s'engage à :

- Offrir une aide financière maximale de 4 000 \$ dans le cadre du *Programme de support au développement touristique riverain* à condition que les dépenses engendrées soient admissibles telles que décrites ici-bas :

Expertise	Honoraires de consultants
Dépenses autres qu'en capital	Matériaux et fournitures Frais de location
Dépenses en capital	Équipements
Autres coûts jugés nécessaires et reliés directement au projet	

4. **[Insérer le nom de l'organisation/partenaire]** s'engage à :

Faire participer la communauté et les touristes grâce au :

- **Volet activités qui met en valeur la rivière et ses berges et fait participer la communauté et les touristes**
 - Activités nautiques
 - Activités riveraines
- **Volet projets qui met en valeur la rivière et ses berges et fait participer la communauté et les touristes**
 - Développement du corridor touristique riverain
 - Développement d'infrastructures riveraines
 - Travaux d'amélioration

Initiales : _____

- **Ne pas utiliser les fonds pour nulle autre raison sans obtenir au préalable l'approbation écrite du Développement économique et touristique des Comtés unis de Prescott et Russell;**
- Indemniser entièrement les Comtés unis de Prescott et Russell, les membres du conseil, dirigeants, employés, agents, représentants, successeurs de toutes actions, réclamations, pertes, responsabilités, jugements, frais, demandes ou dépenses, et ce, que ce soit résultant ou découlant de toutes activités ou projets en lien avec cette demande de financement ;

Assurance :

27.1. Les conditions d'assurances suivantes sont exigées pour tous travaux entrepris pour le compte de la Corporation. Le soumissionnaire titulaire doit fournir à la Corporation un certificat d'assurance, selon les exigences suivantes :

27.1.1. Assurance pour responsabilité civile des entreprises, délivrée sur une base de survenance des dommages d'au moins cinq (5) millions de dollars par événement/maximum de cinq (5) millions de dollars (total annuel pour toute négligence ou omission au titre des obligations prévues par la demande de soumissions). L'assurance doit inclure, sans toutefois s'y limiter, les blessures corporelles et les dommages matériels, y compris la perte de jouissance ; le préjudice personnel ; la responsabilité contractuelle ; les locaux, les biens et les opérations, le véhicule appartenant à un tiers ; la formule étendue sur les dommages matériels ; la protection des propriétaires et des entrepreneurs ; les dommages matériels causés par des événements fortuits ; la formule étendue sur les produits pour les opérations achevées ; les employés assimilés à des assurés supplémentaires ; la responsabilité patronale éventuelle ; l'assurance responsabilité civile des locataires ; l'automobile non appartenue ; la clause de « responsabilité réciproque » et la clause « individualité des intérêts ».

Le cas échéant, la police d'assurance pour responsabilité civile des entreprises ne doit contenir aucune exclusion de responsabilité pour dommage, etc. aux propriétés, aux bâtiments ou aux terrains provenant de/des :

- a) l'enlèvement ou de l'affaiblissement d'un support pour toute propriété, tout bâtiment ou tout terrain, que ce support soit naturel ou non ;
- b) l'utilisation d'explosifs aux fins de dynamitage ;
- c) vibrations causées par le battage de pieux ou le travail par caisson, si la protection minimale contre une telle perte ou de tels dommages est de cinq (5) millions de dollars.

La Corporation doit être incluse comme assurée supplémentaire. Cette assurance en est une de premier rang non contributoire et non en sus de toute assurance que la Corporation pourrait contracter.

27.1.2. Assurance responsabilité civile automobile visant les véhicules achetés ou en location et utilisés directement ou indirectement dans l'exercice des fonctions du service, couvrant la responsabilité pour blessures corporelles, pour décès et pour dommages matériels, la limite minimale applicable à chacun des dommages étant d'au moins deux (2) millions de dollars.

27.1.3. Une assurance responsabilité civile professionnelle (erreurs et omissions) doit être contractée. Le plafond ne doit pas être inférieur à deux (2) millions de dollars. Si une telle assurance est délivrée sur une base de réclamation, une telle couverture doit

contenir une période de réclamation de vingt-quatre (24) mois supplémentaires ou être maintenue pendant une période de deux (2) ans après la prestation des services prévus par la présente entente. La Corporation doit être incluse comme assurée supplémentaire. Cette assurance en est une de premier rang non contributoire et non en sus de toute assurance que la Corporation pourrait contracter.

- 27.1.4.** Une assurance responsabilité environnementale avec une limite de non moins que deux (2) millions de dollars par incident/total annuel. La couverture doit inclure les blessures corporelles à un tiers et les dommages à la propriété incluant le nettoyage du site et hors site. La couverture ne doit pas être limitée à soudaine et à accidentelle. Si une telle assurance est délivrée sur une base de réclamation, une telle couverture doit contenir une période de réclamation de vingt-quatre (24) mois supplémentaires ou être maintenue pendant une période de deux (2) ans après la prestation des services prévus par la présente entente. La Corporation doit être incluse comme assurée supplémentaire. Cette assurance en est une de premier rang non contributoire et non en sus de toute assurance que la Corporation pourrait contracter.

Toutes les franchises applicables aux polices d'assurance susmentionnées relèvent de la responsabilité exclusive de l'assuré désigné et la Corporation n'assumera aucuns frais pour la réalisation de ces franchises.

Il incombe à l'entrepreneur d'effectuer des dommages matériels à ses biens et à son équipement. Tout manquement à cette obligation n'engagera aucune responsabilité pour la Corporation.

- 27.1.5.** Si requis, l'entrepreneur doit produire et maintenir, pendant toute la période du contrat, une formule étendue d'assurance risques des entrepreneurs et de bris d'équipement couvrant le coût de remplacement total de l'édifice existant et tous les coûts d'amélioration et de rénovation de l'édifice. Une telle assurance doit être écrite sur une base couvrant tous les risques, incluant les tremblements de terre, les inondations, les débordements d'égouts et les tests/mises en service de l'équipement. La police ne doit pas contenir d'exclusion de dommages résultant du gel. La police doit être établie au nom de l'entrepreneur et de la Corporation et doit désigner comme bénéficiaires la Corporation, étant donné que la valeur de remplacement de l'édifice achevé, y compris les coûts des améliorations et des rénovations, pourrait davantage correspondre à leurs intérêts.

- 27.2.** Le soumissionnaire titulaire doit fournir, à ses frais, un certificat d'assurance attestant les couvertures mentionnées ci-dessus avant la date de prise d'effet du contrat, et jugées satisfaisantes par la Corporation, l'assurance devant être maintenue tout au long de la période du contrat.
- 27.3.** Un avenant indiquant que la ou les polices ne seront pas modifiées, annulées ou laissées venir à échéance sans donner un avis écrit de trente (30) jours à la Corporation.
- 27.4.** La Corporation se réserve le droit d'évaluer son exposition aux risques et d'ajouter des conditions d'assurance lorsqu'elle le juge nécessaire.
- 27.5.** Le soumissionnaire titulaire doit indemniser et dégager de tout préjudice la Corporation, ses représentants élus, ses agents, ses employés et ses mandataires de et contre tou(te)s réclamations, actions, pertes, frais, amendes, coûts (y compris les frais juridiques), intérêts ou dommages de toute nature et de quelque nature que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, les dommages corporels ou les dommages aux biens corporels ou leur destruction, y compris la perte de revenus résultant ou supposément imputables à la négligence, aux actes, aux erreurs, aux omissions, intentionnelles ou non, du soumissionnaire, de ses agents, de ses employés, des mandataires ou d'autres personnes envers lesquels le

soumissionnaire est légalement responsable. Cette indemnité s'ajoute à toute assurance devant être fournie par le soumissionnaire conformément au présent contrat et ne le remplace pas. Elle survivra à cet accord.

- Fournir toutes pièces justificatives demandées par le Développement économique et touristique des Comtés unis de Prescott et Russell ;
- Mettre en œuvre l'activité ou le projet entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 ;

5. Compte-rendu

- L'ensemble des réclamations de dépenses incluant une copie des factures et preuves de paiement doivent être soumises au Développement économique et touristique des Comtés unis de Prescott et Russell avant le 30 novembre 2020;
- Les dépenses admissibles seront remboursées jusqu'à un maximum de **4 000 \$** tel que soumis dans votre demande;
- Les Comtés unis de Prescott et Russell ne remboursent aucun frais relatif aux taxes provinciale et/ou fédérale;
- Fournir la demande de proposition (DP) choisie (le cas échéant)
- Fournir trois devis pour les articles à acheter ou les services en fonction de leurs politiques municipales. (Le cas échéant)
- Le rapport d'activités doit être remis au Développement économique et touristique des Comtés unis de Prescott et Russell au plus tard le **4 janvier 2021**.

6. Annulation du contrat

- À n'importe quel moment et pour n'importe quelle raison le Développement économique et touristique des Comtés unis de Prescott et Russell se réserve le droit d'annuler ou de modifier la présente entente.

En foi de quoi, les parties ont signé en ce _____ jour de _____ 2020.

Carole Lavigne – Directrice
Développement économique et touristique
Prescott et Russell

*[Insérer information du/de la signataire pour
l'organisation]*